



28 SEP 2018

Conakry, le

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
BANQUE CENTRALE

**INSTRUCTION N° 88 /DGCC/DCH/18 INSTITUANT DES
ENCHERES UNILATERALES D'ACHAT DE DEVISES A LA BANQUE
CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE (BCRG)**

LE GOUVERNEUR

Vu, Loi L/2017/ 017/AN du 08 juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09 novembre 2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 juillet 2014, portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;

Vu, la loi L/2000/06/AN du 28 Mars 2000, portant réglementation des relations financières relatives aux transactions entre la République de Guinée et l'étranger ;

Vu, le Décret N°L/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur ;

Vu, l'instruction N°112/DGAEM/RCH/00 du 11 septembre 2000, instituant le régime des relations financières relatives aux transactions entre la République de Guinée et l'étranger ;

Vu, l'instruction N°0056/DGCC/DCH/16 du 04 janvier 2016, instituant un marché des enchères bilatérales de devises.

DECIDE

Article 1 : Objet

Dans le cadre du renforcement des réserves de change, il est institué à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) un marché unilatéral d'achat de devises. Ce marché vise à acquérir de façon régulière un montant indicatif de un million de dollars américains par mois par voie d'un processus transparent, équitable et totalement volontaire. Il reste entendu que la BCRG se réserve le droit de modifier les paramètres du marché pour assurer son bon fonctionnement.

Article 2 : Participants

Sont autorisés à participer aux opérations d'enchères unilatérales, la BCRG, les banques commerciales, toutes les entités et autres intermédiaires dûment habilités par la BCRG.

Article 3 : Fréquence

Les séances d'enchères unilatérales d'achat des devises sont organisées tous les jours ouvrables, en dehors des jours et heures consacrés au MEBD (mardi et vendredi). Elles se tiendront suivant les horaires ci-après :

- publication de l'appel d'offre : jour J à 10 h
- transmission des soumissions : jour J au plus tard à 13h
- dépouillement des soumissions : jour J à partir de 15 h
- publication des résultats : jour J au plus tard à 16 h

Article 4 : Publication des appels d'offres (Annexe I) :

La BCRG communique les caractéristiques de l'opération le jour même par email à tous les participants éligibles aux séances des enchères unilatérales d'achat de devises. Le message d'annonce renseigne les informations telles qu'indiquées dans l'annexe I.

Article 5 : Transmission des offres (Annexe II)

Les soumissions de vente des participants doivent être envoyées à la Direction des Changes au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur l'avis d'annonce de la séance de l'enchère unilatérale d'achat de devises par la BCRG.

Chaque participant indique le montant qu'il souhaite vendre ainsi que le cours de change proposé pour chaque offre. Les offres sont réceptionnées et centralisées par le Service Marché de la Direction des Changes.

Article 6 : Méthode d'exécution des soumissions de cession

Le Service Marché de la Direction des Changes procède au dépouillement des soumissions en s'assurant de leur conformité à la présente instruction. Il procède à la détermination du cours marginal de l'enchère unilatérale d'achat suivant la méthode compétitive à taux simple. En d'autres termes, le dénouement des opérations est fait au cours marginal déterminé.

Article 7 : Publication des résultats (Annexe III)

Immédiatement après la séance d'enchère unilatérale, les résultats sont notifiés aux participants, chacun en ce qui le concerne. Les résultats agrégés de la séance sont publiés sur le site internet de la BCRG.

Article 8: Dispositions finales

La présente instruction, qui complète l'instruction N°0056/DGCC/DCH/16 du 04 janvier 2016 instituant un marché des enchères bilatérales de devises, entre en vigueur à compter de sa date signature et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "B.C.R.G." at the top and "Comité des Agréments" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a tree and a sun, topped with a crown. Below the coat of arms, the text "Le Président" is written. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "L. NABE".

Dr. Louncény NABE